Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260708-CM26_06002-DE

Date de mise en ligne :

Guissény
Gwiseni
Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY N°CM/26-06002

Date d'envoi de la convocation : 2 juillet 2026

Nombre de membres en exercice	= 19
Présents	= 14
Votants	= 19

RÉUNION DU 8 JUILLET 2026

Retrait de la délibération CM24-05013 – Préemption de la maison située au 6 rue du refuge

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, Maire.
Étaient présents : Violaine BODENNEC, Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Florian CARDINALE, Mickaël CONQ, Jean-François DELAPRÉ, Vanessa FLAUX, Sandrine FLOCH, Fabien GINESTE, Stéphanie GUEGUEN, Isabelle HERFELD, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HÉVÉDER, Cécile LORMEAU, Raphaël RAPIN formant la majorité des membres en exercice.
Excusés et représentés : Jean-Marie TRÉHORET, Florian CARDINALE, Michel RINNA, Laurence GUERINET Marilène BACK donnant respectivement procuration à Jean-François DELAPRÉ, Fabien GINESTE, Sandrine FLOCH, Raphaël RAPIN et Isabelle HERFELD,
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Stéphanie GUEGUEN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant ce qui suit : Par délibération en date du 19 décembre 2024, la commune a décidé de préempter la propriété appartenant à Madame Gisèle STEPHAN, Monsieur Jean-Luc LE BORGNE, Madame Nicole LE ROY, Madame Christine COZ et Monsieur Yvon LESTEVEN, située 6 rue du refuge à Guissény, parcelles cadastrées section AT n° 241 et 242 au prix fixé par la déclaration d'intention d'aliéner.

Une requête auprès du tribunal administratif a été déposée par Madame et Monsieur MENTRE, acquéreurs évincés par la préemption, sollicitant l'annulation de cette décision de préemption du 19 décembre 2024.

Au soutien de leur requête, les requérants considèrent, notamment, que le conseil municipal n'était pas compétent pour préempter puisque ce droit avait été délégué au maire par la délibération du conseil municipal du 24 juin 2020 et que la décision de préemption était insuffisamment motivée.

Afin de mettre un terme à ce différend opposant la commune à Madame et Monsieur MENTRE, et en raison de l'accord amiable entre les requérants et les vendeurs des parcelles AT n° 241 et 242, il est demandé à l'assemblée d'accepter de retirer la délibération susmentionnée.

Il est demandé à l'assemblée d'accepter de retirer la délibération susmentionnée.

Ouï, l'exposé de Jean-Louis BONDU, Maire

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 15 voix pour et 4 voix contre (Raphaël RAPIN, Herveline CABON, Mickaël CONQ et Laurence GUERINET), accepte
Article 1 : de retirer la délibération CM24-05013 du 19 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260708-CM26_06002-DE

Date de mise en ligne :

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces techniques et administratives relatives à cette affaire

Article 3 : Cette délibération sera notifiée à Maître CORLAY Goulven, notaire au 2 avenue Fernand Le Corre à LESNEVEN (29260), à Madame Gisèle STEPHAN, Monsieur Jean-Luc LE BORGNE, Madame Nicole LE ROY, Madame Christine COZ et Monsieur Yvon LESTEVEN et à Madame et Monsieur MENTRE, par des lettres recommandées avec accusé de réception

À Guissény, le 8 juillet 2026
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Louis BONDU



La secrétaire de séance,
Stéphanie GUEGUEN